

Département de la Corrèze
COMMUNE DE LE PESCHER

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 21 H 00**

Présents : GALINON Éric – LAROCHE Vincent – BROUSSOLLE Alain – JOUVENEL Lamduan – MARSALLON Olivier – MOREIRA Marissa – PARILLAUD Yoann – RATHONIE Méric - REYGNER Laure

Absents : DRÉON Sylvie (procuration à BROUSSOLLE Alain) - LAROCHE Bernard (procuration à GALINON Éric)

Secrétaire de séance : JOUVENEL Lamduan

ORDRE DU JOUR :

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 16 juin 2020.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, deux points, à savoir :

- Prime exceptionnelle COVID 19
- Achat d'un terrain agricole - Implantation d'un pylône 4G

Le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L. 1411-5 et les articles D. 1411-3 à D. 1411-5,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Une seule liste est présentée.

Sont candidats :

Membres titulaires :

LAROCHE Vincent
DRÉON Sylvie
BROUSSOLLE Alain

Membres suppléants :

MOREIRA Marissa
PARILLAUD Yoann
RATHONIE Méric

Membres titulaires

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.67

	Voix	Attribution au quotient (nombre de voix de chaque liste / par le quotient électoral)	Attribution au plus fort reste (nombres de voix obtenues / par le nombre de sièges obtenus +1 unité)	Total
Liste 1	11	3	/	3

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

1. LAROCHE Vincent
2. DRÉON Sylvie
3. BROUSSOLLE Alain

Membres suppléants

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.67

	Voix	Attribution au quotient (nombre de voix de chaque liste / par le quotient électoral)	Attribution au plus fort reste (nombres de voix obtenues / par le nombre de sièges obtenus +1 unité)	Total
Liste 1	11	3	/	3

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

1. MOREIRA Marissa
2. PARILLAUD Yoann
3. RATHONIE Méric

Élection des délégués de la commune auprès de la FDEE 19.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et procède au vote à main levée :

Sont élus à l'unanimité :

- **Délégués titulaires :**

BROUSSOLLE Alain
Coste-Laval 19190 LE PESCHER

LAROCHE Bernard
Le Bourg 19190 LE PESCHER

- **Délégués suppléants :**

RATHONIE Méric
La Geneste 19190 LE PESCHER

LAROCHE Vincent
Reyrand 19190 LE PESCHER

Pour représenter la commune auprès de la FDEE 19.

Vote du budget primitif principal - année 2020.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif principal de l'année 2020 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement, en dépenses et en recettes : 351 713.19 €

Section d'investissement, en dépenses et en recettes : 412 419.96 €

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, approuve le budget primitif principal pour l'année 2020.

Vote du budget primitif assainissement collectif - année 2020.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif assainissement collectif de l'année 2020 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement, en dépenses et en recettes : 45 816.21 €

Section d'investissement, en dépenses et en recettes : 280 963.52 €

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, approuve le budget primitif assainissement collectif pour l'année 2020.

Vote budget primitif lotissement Le Chant des Oiseaux - année 2020.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif du lotissement Le Chant des Oiseaux de l'année 2020 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement, en dépenses et en recettes : 35 469.11 €

Section d'investissement, en dépenses et en recettes : 35 469.11 €

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, approuve le budget primitif du lotissement Le Chant des Oiseaux pour l'année 2020.

Convention fauchage accotements voies communales et rurales et curage des fossés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour l'année 2020 établie par la commune de Beynat relative à la mise à disposition de personnel et de matériel pour le fauchage des accotements des voies communales et rurales et le curage des fossés de la commune du Pescher. Cette prestation sera facturée pour la somme forfaitaire annuelle de 5 500.00 € pour les travaux de fauchage et de 1 000.00 € pour le curage des fossés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Prime exceptionnelle COVID 19.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de LE PESCHER afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents mentionnés ci-dessous** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes :**

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercées par : agent technique, agents de maîtrise, agent polyvalent, agent administratif
- au regard des sujétions suivantes :
 - o surcroit exceptionnel significatif en présentiel
 - o Risque d'exposition direct au COVID 19
- Le montant de cette prime est plafonné à 300,00 €

Emplois	Montants plafonds
Adjoint technique temps non complet	150 €
Agents de maîtrise temps non complet	150 €
Agent de maîtrise temps complet	300 €
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe temps complet	300 €
Agent polyvalent temps non complet	150 €

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

La prime plafonnée est proratisée en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

les modalités de versement (primes versées au mois de juillet 2020).

le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Achat d'un terrain agricole - Implantation d'un pylône 4G.

Le Maire informe l'assemblée que la commune étant reconnu en zone blanche par l'État, celle-ci a été retenue pour l'implantation d'un pylône 4G afin de couvrir le bas de la commune et de desservir au mieux la population.

La société « FREE » a été désignée par l'Etat pour effectuer ces travaux.

Suite à différentes études de sites réalisées par celle-ci, un emplacement a été retenu au lieu-dit Lestrade, section G parcelle n°214 d'une superficie de 2 125 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter ce terrain à Madame LAQUIEZE Pierrette née POUCHOU, propriétaire actuel de la parcelle pour la somme d'un euro le m² soit 2 125 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, en vue de l'implantation d'un pylône 4G réalisée par la société FREE, le Conseil Municipal :

- décide d'acheter un terrain de 2 125 m² sis au lieu-dit Lestrade, cadastré : section G – N° 214 pour le prix d'un euro le m² soit 2 125 € la surface totale du terrain.
- d'inscrire cette dépense au budget Principal.
- autorise Monsieur le Maire à signer le sous-seing privé et l'acte de vente rédigé par Madame Marie CHEMIN « MCM CONSULT ». Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire : JOUVENEL Lamduan

Le Maire : GALINON Éric